

Séance publique du 12 juin 2007

Délibération n° 2007-4208

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Délégation de service public de chaud et de froid urbains de Lyon et Villeurbanne - Annexes - Dispositions à prendre à titre provisoire pour la chaudière de secours et l'installation d'un système de maintien en pression sur le site de l'usine d'incinération de Lyon-sud**

service : Direction générale - Direction de l'évaluation et de la performance - Service évaluation et performance des gestions externes

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 mai 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par convention conclue le 15 octobre 2004 et annexée à la convention de délégation de service public de chaud et de froid urbains, la communauté urbaine de Lyon a autorisé la société Elvya à occuper, à titre provisoire, un terrain situé sur l'emprise de l'usine d'incinération de Lyon sud afin d'y installer une chaudière de secours. Cette installation est destinée à assurer la sécurisation d'approvisionnement en chaleur du réseau en cas de défaillance des installations de production de chaleur de l'usine d'incinération ou de la centrale Lafayette.

La date de fin de cette convention était le 15 avril 2007.

Pour assurer la continuité du service, et notamment à la suite de la non-réalisation de la chaufferie bois prévue dans le 8° arrondissement de Lyon, il apparaît nécessaire de maintenir ces installations de secours pour les deux prochaines saisons de chauffage.

Il est donc proposé de prolonger de 24 mois la durée de cette convention.

Par ailleurs, afin de pallier à une éventuelle défaillance de l'unique système de maintien de pression du réseau, installé à la chaufferie Lafayette et à défaut de mise en place de l'installation prévue dans le 8° arrondissement, les parties sont convenues qu'il était utile et nécessaire de mettre en place une station de préparation d'eau et de maintien de pression du réseau de chauffage urbain sur le site de l'usine d'incinération Lyon sud. L'emprise, objet de la convention proposée, est une surface d'environ 25 mètres carrés répartie dans deux locaux techniques.

La présente convention d'occupation s'achèvera au plus tard à la date de fin du contrat de délégation de service public ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération n° 2004-2071 en date du 12 juillet 2004 ;

Où l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

Autorise monsieur le président à signer :

a) - l'avenant n° 2 à la convention d'occupation à titre provisoire avec la société Elvya et tout document lié,

b) - la convention d'occupation à titre provisoire avec la société Elvya sur le site de l'usine d'incinération de Lyon sud pour l'installation d'un système de maintien en pression.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,